

République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-10

Commune de GRESSE en VERCORS

Séance du 17 Mars 2025

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Rémi Goube, élu Maire en début de séance.

Présents : Didier Riche, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul, Gilles Apeloig, Rémi Goube, Frédéric Froment, Sophie Thomas, Olivier Bridelance, Soazig Quillard, Elisabeth Martin, Jean-Marc Bellot

Représenté :

Secrétaire : Frédéric Froment

VOTANTS 11 POUR 10 CONTRE 0 BLANC ou NUL 1

2025—10 Délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire

Au vu de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après Délibération, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités des sinistres afférentes ;
- Créer ou modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit propriétaire ou délégataire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, dans les limites fixées par le conseil municipal (maximum : 10.000€)
- Défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Autoriser le recrutement d'agents en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3,1 de la loi du 26/01/1984 en s'appuyant sur les élus concernés par le domaine d'action.
- Autoriser le recrutement d'agents non titulaire de remplacement lorsque les nécessités de service justifient le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 17 mars 2025

Le Maire, monsieur Rémi Goube,

